



## Procès-verbal de séance Réunion du Conseil Municipal du lundi 27 janvier 2025

L'an 2025, le 27 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Mévoisins s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Ann GRÖNBORG, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 22/01/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 22/01/2025.

**Présents** : M. ROSSIGNOL Patrick, Mme GRISON Gwendoline, M ROY Michel, Mme LECOURTOIS Françoise, M. PITEL Emmanuel, Mme HUNAUT Sophie, M. LE BERRE Laurent, M. ECHEVILLER François et Mme BELLANGER Marie-Christine.

### **Absents excusés :**

- Mme LIMA Isabel, procuration à Mme GRÖNBORG Ann,
- M. CORRE Roland, procuration à M. ROSSIGNOL Patrick,
- Mme PILON Eloïse,
- M. GAUDISSERT Olivier.

### **1. Élection du secrétaire de séance**

Monsieur François ECHEVILLER est élu secrétaire de séance.

### **2. Approbation du PV de la réunion du 8 janvier 2025**

Le procès-verbal, adressé par mail le 22 janvier 2025, n'appelant pas d'observation, est adopté à la majorité avec une abstention.

### **3. Demande de subvention accessibilité église (délibération 2025.07)**

Madame le Maire présente le devis de la société GOVELDIR pour la fourniture et la pose d'un accès à l'église pour personne à mobilité réduite dont le montant s'élève à 1 960,00 € HT.

Madame le Maire demande aux conseillers de l'autoriser à :

- déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture selon le plan de financement suivant :

Coût total du projet HT :	1 960,00 €
DETR / DSIL :	980,00 €
Autofinancement :	980,00 €

- signer le devis si la subvention est accordée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention et à signer le devis dans les conditions mentionnées ci-dessus.

#### **4. Demande d'intervention d'EPFLi (délibération 2025.08)**

Madame le Maire rappelle que l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLi Foncier Cœur de France) est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPFLi acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects.

Considérant la nécessité d'obtenir la maîtrise publique des biens immobiliers nécessaires au projet de création d'un tiers-lieu et de création de logements d'intérêt communal, Madame le Maire propose de solliciter l'intervention de l'EPFLi.

Madame le Maire informe les Conseillers que la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France a été consultée par courrier en date du 06/01/2025 et que le bureau communautaire a émis un avis favorable. Ce point est donc inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire du 30 janvier 2025.

Le mandat confié à l'EPFLi consistera à négocier l'acquisition du bien concerné, situé à MÉVOISINS, composé d'une maison d'habitation, d'une dépendance et de deux granges reliées par un portail couvert, d'une superficie totale de 753 m<sup>2</sup> ainsi cadastré section AC n°060.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'habiliter Madame le Maire à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLi Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de création d'un tiers-lieu et de création de logements, nécessitant l'acquisition du bien situé à MÉVOISINS ;
- d'approuver l'extension du mandat de l'EPFLi Foncier Cœur de France à toutes les parcelles qui pourraient s'avérer utiles au projet de création d'un tiers-lieu et de création de logements, après accord écrit du Maire, à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;
- d'habiliter l'EPFLi Foncier Cœur de France à faire les offres d'acquisition au prix de marché déterminé et après accord écrit du Maire à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;
- d'autoriser le représentant de l'EPFLi Foncier Cœur de France à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;
- d'approuver les modalités du portage foncier par l'EPFLi Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 15 ans, selon remboursement par annuités ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLi Foncier Cœur de France ;
- d'habiliter l'EPFLi Foncier Cœur de France à conduire la procédure d'expropriation ;

- d'approuver le lancement des études et notamment de structure bâtementaire, après l'acquisition par l'EPFLI Foncier Cœur de France, relatives aux travaux de sauvegarde bâtementaire ;
- de prendre acte que le Conseil municipal sera amené à délibérer de nouveau concernant le lancement des travaux ;
- d'approuver le principe de la mise à disposition des biens au profit de la Commune en cas de besoin et autoriser le Maire à signer la convention correspondante ;
- d'une façon générale, d'approuver les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération.

#### 5. Demande de subventions rénovation éclairage public 2<sup>ème</sup> tranche (délibération 2025.09)

Madame le Maire présente un projet de convention avec Territoire d'Énergie Eure-et-Loir (TE28) pour la 2<sup>ème</sup> tranche des travaux d'amélioration énergétique d'installations d'éclairage public.

Les rues concernées par cette 2<sup>ème</sup> tranche sont :

- la rue Collin d'Harleville,
- une partie de la rue de Chimay,
- la rue de Froidvent,
- une partie de la rue des Vaudruelles.

Ces travaux donneraient lieu au plan de financement suivant :

coût estimatif HT des travaux	Contribution Collectivité*		Participation de TE28 (Maître d'ouvrage des travaux)	
18 000 €	60 %	10 800 €	40 %	7 200 €

\*au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)

Bien entendu, si des subventions venaient à être attribuées à ce projet, la part financée par la collectivité et celle de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir se verraient diminuées.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- approuve le plan de financement correspondant à la mise en œuvre de celui-ci et des travaux correspondants quant à sa participation financière au programme 2025 d'amélioration énergétique de l'éclairage public présenté par TE28,
- approuve le fait que la contribution de la commune pourrait être minorée en fonction de la participation d'aide que TE28 pourrait percevoir,
- autorise Madame le Maire à signer la convention avec Territoire d'Énergie Eure-et-Loir pour la réalisation et le financement des travaux,

- autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région.

## 6. Création d'un poste de Rédacteur Territorial (délibération 2025.10)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la secrétaire de mairie a été inscrite sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de Rédacteur Territorial à la suite de l'examen du dossier proposé dans le respect des Lignes Directrices de Gestion relative à la promotion interne.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame Marie-Christine BELLANGER indique qu'elle ne voit pas la nécessité d'un poste de Rédacteur sur notre petite commune puisque de nombreuses compétences étant rattachées à la communauté de Communes des Portes Euréliennes, cela serait pour la personne une porte ouverte à sa demande de mutation pour une collectivité plus importante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer, à compter de ce jour, un emploi permanent de Rédacteur Territorial appartenant à la catégorie B à 35 heures par semaine,
- d'autoriser que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel,
- d'inscrire au budget aux chapitre et articles prévus à cet effet les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant.

## 7. Modification du RIFSEEP (délibération 2025.11)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les critères d'attribution du régime indemnitaire afin de rajouter le grade de Rédacteur Territorial et précise que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable en date du 2 décembre 2024.

Madame le Maire propose de rajouter le grade de rédacteur pour l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) comme suit :

IFSE :

CAT B	REDACTEURS	
GROUPE 1	Secrétaire de mairie	16 015 € *
CAT C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS TECHNIQUES	
GROUPE 1	Secrétaire de mairie	11 340 € *
GROUPE 2	Agent d'exécution et autre, agent administratif	10 800 € *

CIA :

<b>CAT B</b>	<b>REDACTEURS</b>	
<b>GROUPE 1</b>	Secrétaire de mairie	2 185 € *
<b>CAT C</b>	<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS TECHNIQUES</b>	
<b>GROUPE 1</b>	Secrétaire de mairie	1 260 € *
<b>GROUPE 2</b>	Agent d'exécution et autre, agent administratif	1 200 € *

(\* montants maximums annuels)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'abroger les délibérations n° 2017-1512-6 du 15 décembre 2017, n° 2022-11 bis du 1er juillet 2022 et n° 2023-32 du 29 novembre 2023, à l'exception de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire (IHTS) instaurée par délibération n° 2012-1712-12 du 17 décembre 2012,
- d'instaurer l'IFSE et le CIA comme définit dans les tableaux ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires,
- d'autoriser Madame le Maire à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires par le biais d'un arrêté individuel.

#### **8. Devis pour le diagnostic du Syndicat Intercommunal et les conditions de sortie**

Madame le Maire présente le devis de Monsieur Adrien ROHMER pour réaliser le diagnostic du fonctionnement du Syndicat Scolaire et l'étude des conditions financières de la sortie de Saint-Piat et de Mévoisins ainsi que les conséquences pour les quatre communes membres.

Elle propose aux conseillers de le présenter lors du conseil syndical qui aura lieu le mardi 4 février 2025 et de le mettre au vote du prochain conseil municipal.

#### **9. Questions diverses**

- Diagnostics pour l'acquisition du terrain cadastré AD 068 :  
Afin de finaliser la vente du terrain cadastré AD 068, le notaire a fait part de l'obligation de faire réaliser un diagnostic amiante et un état des risques et pollutions. Le montant de cette prestation est compris entre 100 et 250 €.
- Vœux de la Municipalité le 25 janvier 2025 :  
112 personnes se sont inscrites et de très bons retours ont été formulés de la part des administrés.
- Gendarme référent de la commune :  
Notre gendarme référent viendra très prochainement faire le point sur la commune avec Madame le Maire.

- Mobilité : enquête après 1 an de fonctionnement

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France lance une enquête sur le service de Transport à la Demande pour faire le point après un an de fonctionnement. Il est possible de répondre à cette enquête en ligne ou par papier. Une communication sera faite sur Panneau Pocket et par affichage en mairie. Madame le Maire engage les Conseillers à répondre à ce questionnaire.

- Point sur l'organisation des 25 ans du menhir de Mévoisins qui auront lieu le 20 septembre 2025.
- Sangliers :

Une réunion s'est tenue à la mairie de Mévoisins en présence des présidents de chasse de Saint-Piat et de Mévoisins ainsi qu'un représentant de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Les deux associations de chasse ont décidé de travailler ensemble pour mettre fin à l'invasion des sangliers sur les communes de Saint-Piat et de Mévoisins.

Si les résultats des battues organisées prochainement ne sont pas concluants, les services de la Préfecture et les louvetiers prendront en charge ce dossier.

Fin de la séance à 21h00

Secrétaire de séance,  
François ECHEVILLER



Madame le Maire,  
Ann GRÖNBORG

